



## VILLE de PONTRIEUX

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

**Date d'envoi des convocations** : 10 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le dix-sept Novembre à 18 H 00**, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS** : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane  
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick - BELLEGUIC Claudie– HOUSSARD Patrick  
–CONNAN Alfred- ILLIEN Martine – MOISAN Régine -LE JEUNE Alain – CHEVRIER  
Marie-Hélène

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**: BUHOUR Didier a donné pouvoir à  
LE GAOUYAT Samuel ; MAIRE Céline a donné pouvoir à ILLIEN Martine

**Secrétaire de Séance** : Madame Doriane THUILLIER

**Assistait également à la réunion** : Angélique LACHE, Secrétaire Générale

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- 1- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 18 Septembre 2025
- 2- Finances\_ Décision Modificative n°2
- 3- Administration Générale \_ Dissolution de la structure Caisse des Ecoles
- 4- Administration Générale\_ Installation d'une sirène au système d'alarme et d'information des populations (SAIP)- Convention conclue entre l'Etat et la Commune de Pontrieux
- 5- Administration Générale\_ Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
- 6- Questions diverses

\*\*\*\*\*

### **N° 01/06/2025 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 18 Septembre 2025 est adopté

\*\*\*\*\*

## N°04/07/2025\_ FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite à des régularisations d'inscriptions budgétaires, il est nécessaire de procéder à des transferts de crédits.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:*

- **DE VOTER** la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65312 : Frais de mission et de déplacement (élus)	0.00€	2 200.00 €	0.00 €	0.00€
D-65568 : Autres contributions	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	3 050.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 66 : Charges Financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 050.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70845 : Mise à dispo personnel facturé aux communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 250.00 €
R-7088 : Autres prod.activ. annexes (abonnements et vente d'ouvrages)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €
<b>Total R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 650.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 650.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 650.00 €</b>		<b>5 650.00 €</b>

\*\*\*\*\*

## N°05/07/2025 ADMINISTRATION GENERALE – DISSOLUTION DE LA STRUCTURE CAISSE DES ECOLES

La loi n°2001-624 en date du 17 juillet 2001, confère expressément la compétence de dissolution de la Caisse des Ecoles au Conseil Municipal « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans ».

L'existence de la Caisse des Ecoles de Pontrioux est devenue sans objet, puisque la structure n'a plus d'agent ni de budget.

Il convient donc de supprimer définitivement la Caisse des Ecoles inactive depuis plus de 3 ans. la compétence.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- **DE DISSOUDRE** la Caisse des Ecoles de Pontrieux au 30 Novembre 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

\*\*\*\*\*

**N°06/07/2025 ADMINISTRATION GENERALE\_ INSTALLTION D'UNE SIRERE  
AU SYSTEME D'ALARME et D'INFORMATION DES PUPULATIONS (SAIP)-  
CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE PONTRIEUX**

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État, mais aussi des communes, d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État.

Les préfetures ont ainsi réalisé en 2010, puis à nouveau en 2021, un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les article L.112-1, L.711-1, L.721-1, L.721-2 et L.732-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2.5° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L.1 ;

Vu le Décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au code national d'alerte ;

Vu le rapport de visite du prestataire mandaté par le Ministère de l'Intérieur ;

Considérant la nécessité d'installer et de raccorder une nouvelle sirène sur la Mairie ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- **D'APPROUVER** le raccordement au système d'alerte et d'information des populations d'une nouvelle sirène installer sur la Mairie, conformément aux dispositions de la convention ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention conclue entre l'Etat et la Commune de Pontrieux portant raccordement d'une nouvelle sirène au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**N°07/07/2025 ADMINISTRATION GENERALE\_ MODIFICATION DES  
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE  
L.2122-22 DU CGCT**

En application de l'article L2122-22 du CGCT, la présente assemblée lors de sa séance en date du 18 septembre 2025 à actualisé les délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat afin :

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- de fixer les reprises d'alignements en application des documents d'urbanisme,
- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour toute opération d'un montant inférieur à 300 000 €
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 250 000 €
- d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- d'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions (civiles, pénales, administratives) que ce soit en première instance, appel ou cassation & de et de transiger avec les tiers dans la limite d'un montant de 1 000 euros

Afin de simplifier la gestion des affaires courantes de la commune, je vous propose d'étendre les délégations du Conseil Municipal au Maire aux attributions suivantes :

- **De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;**
- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 euros HT.**

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations seront signées personnellement par le Maire à charge pour lui d'en rendre compte au Bureau Municipal et au Conseil Municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les présentes délégations seront exercées par le premier adjoint.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

- **D'APPROUVER** les modifications des délégations d'attribution du Maire, conformément au corps de la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

-  
L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h41

Pontrieux, le 19 novembre 2025

<b>LE GAOUYAT</b> Samuel	<b>CONNAN</b> Yvon	<b>THUILLIER</b> Doriane	<b>VILLECROZE</b> Philippe	<b>COSQUER</b> Patrick
<b>HOUSSARD</b> Patrick	<b>ILLIEN</b> Martine	<b>BUHOUR</b> Didier	<b>CONNAN</b> Alfred	<b>BELLEGUIC</b> Claudie
<b>CHEVRIER</b> Marie- Hélène	<b>MAIRE</b> Céline	<b>MOISAN</b> Régine	<b>LE JEUNE</b> Alain	